

**CPTS CHARLEMAGNE**

**Association**

**1 B, rue des Faiences**

**02300 SINCENY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

////////// Exercice clos le 31 décembre 2022 //////////

A l'assemblée de l'association CPTS CHARLEMAGNE,

▪ **Opinion**

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CPTS CHARLEMAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

**Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.**

▪ **Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

▪ **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, concernant notamment les subventions octroyées à l'association au titre de l'exercice.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.



En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Laon, le 27 mars 2024

Le commissaire aux comptes

SLEC Audit



Richard GRATIA

## Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/2022
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
<i>Frais d'établissement</i>			
<i>Frais de recherche et de développement</i>			
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>			
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>			
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>			
<i>Avances et acomptes</i>			
<i>Immobilisations corporelles</i>			
<i>Terrains</i>			
<i>Constructions</i>			
<i>Installations techniques, matériels et outillages industriels</i>			
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2 918	249	2 669
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>			
<i>Avances et acomptes</i>			
<i>Biens reçus par legs ou donations</i>			
<i>Immobilisations financières</i>			
<i>Participations et créances rattachées</i>			
<i>Autres titres immobilisés</i>			
<i>Prêts</i>			
<i>Autres immobilisations financières</i>			
<b>Total I</b>	<b>2 918</b>	<b>249</b>	<b>2 669</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<i>Stocks et en-cours</i>			
<i>Stocks et en-cours de production (biens et services)</i>			
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>			
<i>Créances</i>			
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>			
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>			
<i>Autres créances</i>			
<i>Autres postes de l'actif circulant</i>			
<i>Valeurs mobilières de placement</i>			
<i>Instruments de trésorerie</i>			
<i>Disponibilités</i>	142 296		142 296
<i>Charges constatées d'avance</i>			
<b>Total II</b>	<b>142 296</b>		<b>142 296</b>
<i>Frais d'émission des emprunts (III)</i>			
<i>Primes de remboursement des emprunts (IV)</i>			
<i>Ecarts de conversion – Actif (V)</i>			
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>145 214</b>	<b>249</b>	<b>144 965</b>
<i>Legs nets à réaliser :</i>			
<i>acceptés par les organes statutairements compétents</i>			
<i>autorisés par l'organisme de tutelle</i>			
<i>Dons en nature restant à vendre :</i>			

## Bilan passif

	Exercice 31/12/2022
<b>FONDS PROPRES</b>	
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>	
<i>Fonds propres statutaires</i>	
<i>Fonds propres complémentaires</i>	
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>	
<i>Fonds statutaires</i>	
<i>Fonds propres complémentaires</i>	
<i>Ecarts de réévaluation</i>	
<i>Réserves</i>	
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>	
<i>Réserves pour projets de l'entité</i>	
<i>Autres réserves</i>	
<i>Report à nouveau</i>	
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	29 434
<b>Situation nette (sous-total)</b>	29 434
<i>Fonds propres consommables</i>	
<i>Subventions d'investissement</i>	
<i>Provisions réglementées</i>	
<b>Total I</b>	29 434
<b>FONDS REPORTEES ET DEBIES</b>	
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>	
<i>Fonds dédiés</i>	31 542
<b>Total II</b>	31 542
<b>PROVISIONS</b>	
<i>Provisions pour risques</i>	
<i>Provisions pour charges</i>	
<b>Total III</b>	
<b>DETTES</b>	
<i>Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)</i>	
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	
<i>Avances et commandes reçues sur commandes en cours</i>	
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	4 081
<i>Dettes des legs ou donations</i>	
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 159
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	
<i>Autres dettes</i>	
<i>Instruments de trésorerie</i>	
<i>Produits constatés d'avance</i>	78 750
<b>Total IV</b>	83 990
<i>Ecarts de conversion passif (V)</i>	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>144 965</b>
<i>(1) Dont à plus d'un an (a)</i>	
<i>Dont à moins d'un an (a)</i>	83 990
<i>(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque</i>	
<i>(3) Dont emprunts participatifs</i>	
<i>(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	

## Compte de résultat

	Exercice 31/12/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
<i>Cotisations</i>	
<i>Ventes de biens et de services</i>	
<i>Ventes de biens</i>	
<i>Dont ventes de dons en nature</i>	
<i>Ventes de prestations de services</i>	820
<i>Dont parrainages</i>	
<i>Produits de tiers financeurs</i>	
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	99 813
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>	
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	
<i>Dont Dons manuels</i>	
<i>Dont Mécénats</i>	
<i>Dont Legs, donations et assurances-vie</i>	
<i>Contributions financières</i>	
<i>Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges</i>	
<i>Utilisation des fonds dédiés</i>	
<i>Autres produits</i>	3
<b>Total I</b>	<b>100 636</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
<i>Achats de marchandises</i>	
<i>Variation des stocks</i>	
<i>Autres achats et charges externes</i>	13 567
<i>Aides financières</i>	
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	249
<i>Salaires et traitements</i>	20 862
<i>Charges sociales</i>	4 733
<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</i>	249
<i>Dotations aux provisions</i>	
<i>Reports en fonds dédiés</i>	31 542
<i>Autres charges</i>	1
<b>Total II</b>	<b>71 202</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>29 434</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
<i>De participation</i>	
<i>D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé</i>	
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	
<i>Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges</i>	
<i>Différences positives de change</i>	
<i>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>	
<b>Total III</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	
<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	
<i>Intérêts et charges assimilés</i>	
<i>Différences négatives de change</i>	
<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>	
<b>Total IV</b>	
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	

## Compte de résultat

<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>29 434</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<i>Sur opérations de gestion</i>	
<i>Sur opérations en capital</i>	
<i>Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges</i>	
<b>Total V</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
<i>Sur opérations de gestion</i>	
<i>Sur opérations en capital</i>	
<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	
<b>Total VI</b>	
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	
Participation des salariés aux résultats (VII)	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>100 636</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>71 202</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>29 434</b>

## **I. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

### **1. DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS MIS EN OEUVRE**

#### **1.1 Description de l'objet social de l'entité**

L'Association a pour objet, sur le territoire délimité dans le règlement intérieur, de constituer et d'encadrer une CPTS, conformément à la législation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.1434-12 du Code de la santé publique:

A cet effet, l'Association a pour mission:

- Créer une communauté de soins centrée sur les besoins de la population
- Organiser une réponse à un besoin de santé sur le territoire
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins médicaux et sociaux
- Améliorer la qualité des soins par la coordination entre professionnels
- Améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène

Au jour de la création de l'Association, son objet et ses moyens d'action n'impliquent aucune activité économique au sens des dispositions de l'article L.442-7 du Code de commerce.

#### **1.2 Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées**

Objectif de la CPTS est le décloisonnement et la réorganisation des soins autour du patient.

L'organisation des soins non programmés, la coordination ville-hôpital, l'attractivité médicale du territoire, la coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile..., les CPTS sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner.

Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé des usagers, patients et résidents.

La CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées.

Sur le terrain des professionnels volontaires et motivés organisent l'offre de santé sur un territoire, contactent l'ARS (Agence Régionale de Santé) de leur région d'exercice en lui soumettant un projet de santé prioritaire en lien avec le plan régional de santé : handicap, maladies chroniques, santé mentale, addictions, précarité, personnes âgées, enfance et adolescence.

Ce dispositif vise à faciliter l'exercice des professionnels de santé, à améliorer l'organisation des prises en charge des patients. Ils émergent avant tout à partir des initiatives des professionnels de santé eux-mêmes.

C'est début 2021 que le projet de CPTS est apparu pour les départements de l'Aisne et de l'Oise à l'initiative de quelques professionnels de santé.

La CPTS Charlemagne s'est constituée en association loi 1901 et est reconnue officiellement depuis le 14 janvier 2021. Géographiquement, la CPTS Charlemagne recouvre un territoire comptant 100 communes pour une population de 72 485 habitants.

### **1.3 Description des moyens mis en œuvre**

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

Ressources humaines : l'effectif est de 1 ETP au 31 Décembre 2022

Des professionnels de santé accordent de leur temps en contre partie d'une indemnité pour faire évoluer

Autres moyens :

- L'association dispose de locaux Loués

## **2. FAITS CARACTERISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE, DE L'EXERCICE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **2.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

Il s'agit du premier exercice de l'association.

### **2.2 Faits postérieurs à l'exercice**

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

## **3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **● Principes Généraux**

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## ● Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## ● Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## ● Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## ● Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## ● Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

## ● Engagement de retraite

Les engagements retraite ne font pas l'objet,

#### 4. NOTE SUR LE BILAN

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
<i>- Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>- Fonds commercial</i>				
<i>- Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<i>- Terrains</i>				
<i>- Constructions sur sol propre</i>				
<i>- Constructions sur sol d'autrui</i>				
<i>- Installations générales, agencements et aménagement des constructions</i>				
<i>- Installations techniques, matériel et outillage industriels</i>				
<i>- Installations générales, agencements aménagement divers</i>				
<i>- Matériel de transport</i>				
<i>- Matériel de bureau et informatique, mobilier</i>		2 918		2 918
<i>- Emballages récupérables et divers</i>				
<i>- Immobilisations corporelles en cours</i>				
<i>- Avances et acomptes</i>				
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>2 918</b>		<b>2 918</b>
<i>- Participations évaluées par mise en équivalence</i>				
<i>- Autres participations</i>				
<i>- Autres titres immobilisés</i>				
<i>- Prêts et autres immobilisations financières</i>				
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>2 918</b>		<b>2 918</b>

#### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
<i>- Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>- Fonds commercial</i>				
<i>- Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<i>- Terrains</i>				
<i>- Constructions sur sol propre</i>				
<i>- Constructions sur sol d'autrui</i>				
<i>- Installations générales, agencements et aménagements des constructions</i>				
<i>- Installations techniques, matériel et outillage industriels</i>				
<i>- Installations générales, agencements aménagements divers</i>				
<i>- Matériel de transport</i>				
<i>- Matériel de bureau et informatique, mobilier</i>		249		249
<i>- Emballages récupérables et divers</i>				
<b>Immobilisations corporelles</b>		249		249
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		249		249

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 83 990 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>				
<i>- à 1 an au maximum à l'origine</i>				
<i>- à plus de 1 an à l'origine</i>				
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	4 081	4 081		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 159	1 159		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupes-Associés et autres dettes</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>	78 750	78 750		
<b>Total</b>	<b>83 990</b>	<b>83 990</b>		
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>Emprunts remboursés sur l'exercice</i>				
<i>Dettes contractées auprès des associés</i>				

## Notes sur le bilan

### Charges à payer

	Montant
<i>Honoraires FFNP</i>	2 640
<i>Dettes sur prov. pr congés payés</i>	149
<i>Prov; CS et fiscales/ prov CP</i>	32
<b>Total</b>	<b>2 821</b>

### Comptes de régularisation

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
<i>Produits constatés d'avance</i>	78 750		
<b>Total</b>	<b>78 750</b>		

### ● Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Reparts	Utilisations	Transferts	A la clôture de l'exercice
ACI 1					18 438
ACI 2					
ACI 3					7 171
ACI 4					
ACI 5					5 933
ACI 6					
<b>Total</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>31 542</b>

## 5. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### ● Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisés sur la méthode de l'encaissement.

### ● Contributions volontaires

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a comptabilisé les contributions volontaires en nature suivantes :

Absence de contribution volontaire sur l'exercice.

## 6. AUTRES INFORMATIONS

### ● Honoraires du commissaire aux comptes

Honoraires relatifs à la certification des comptes : 2 640 € TTC

### ● Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature

Article 20 de la loi du 23 mai 2006

Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget est supérieur à 150.000 euros et percevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale d'un montant supérieur à 50.000 euros :

Les dirigeants ne sont pas rémunérés.

- **Engagements hors bilan**

Non applicable

- **Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie**

1 Salarié